



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-055

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /

85-2026-02-23-00017 - Décision enregistrée sous le N°2026-025 - Délégation de signature - Cadres supérieurs de pôles - Mensualités de remplacement - Centre Hospitalier de Fontenay le Comte (3 pages)	Page 3
85-2026-03-23-00001 - Décision enregistrée sous le N°2026-027 - Délégation de signature - Département territorial de la Stratégie Médicale (3 pages)	Page 7
85-2026-03-23-00002 - Décision enregistrée sous le N°2026-028 - Délégation de signature - Institut de formation des professionnels de santé (3 pages)	Page 11

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-02-23-00017

Décision enregistrée sous le N°2026-025 -
Délégation de signature - Cadres supérieurs de
pôles - Mensualités de remplacement - Centre
Hospitalier de Fontenay le Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-025

Objet : Délégation de signature – Cadres supérieurs de pôles – Mensualités de remplacement – Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé ;

Vu l'organisation interne du Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte ;

Considérant la politique de contractualisation interne ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et la réactivité des recrutements liés aux remplacements temporaires d'agents absents ;

DÉCIDE

Article 1 - Objet de la délégation

Il est donné délégation de signature à :

- Mme Stéphanie BOURRU, cadre supérieure du pôle médecine / médico-technique ;
- Mme Reine JOUSSEAUME, cadre supérieure de santé par intérim du pôle femme-enfant ;
- Mme Hélène VOIRNESSON, cadre supérieure de santé du pôle gériatrie.

pour signer, au nom du directeur général et par délégation, les contrats de travail à durée déterminée conclus pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, dans la limite du périmètre du pôle auquel ils sont affectés.

Article 2 – Exclusions

Sont expressément exclus du champ de la présente délégation :

- les contrats à durée indéterminée ;
- Tout contrat ne concernant pas le personnel non-médical.

Article 3 – Continuité de la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement d'un cadre supérieur délégataire, Mme NAY, directrice des soins, est habilitée à signer, par délégation et au nom du directeur général, les contrats entrant dans le champ défini à l'article 1, pour l'ensemble des pôles, afin d'assurer la continuité du service.

Article 4 – Visa préalable et contrôle

Avant transmission au délégataire aux fins de signature, tout projet de contrat fait l'objet d'un visa préalable de la direction des ressources humaines, portant notamment sur :

- l'identité et la qualification de l'agent,
- les éléments de rémunération.

Cette étape garantit la sécurisation juridique des contrats et leur conformité aux règles de gestion et de rémunération applicables au sein de l'établissement.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délégation de signature entre en vigueur à compter de sa publication.

Elle s'applique quelles que soient les modalités de signature utilisées, papier ou signature électronique, sans incidence sur le périmètre de la délégation.

Fontenay-le-Comte, le 23 février 2026

Le directeur général,
CH FONTENAY LE COMTE
O. SERVAIRE-LORENZET
Directeur Général



Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

258000 - 85-2026-02-23-00017
Centre Hospitalier Départemental de la Vendée
Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-03-23-00001

Décision enregistrée sous le N°2026-027 -
Délégation de signature - Département territorial
de la Stratégie Médicale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-027

Objet : Délégation de signature – Département territorial de la stratégie médicale

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Claire FALLACHON en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Départemental de Vendée à la Roche sur Yon, au Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, au Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, au Centre Hospitalier « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie, aux EHPAD Payraudeau à La Chaize le Vicomte et Au Fil des Maines à Saint Fulgent et Chavagnes en Paillers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 3 août 2020 portant nomination de Mme Valérie ALBERT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 portant nomination de M. Corentin RINGOT en qualité de Directeur adjoint de la Direction Commune du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

Vu la décision de mobilité au sein de la direction commune du 11 juin 2025 affectant Mme Claire FALLACHON en tant que directeur chargé du département territorial de la stratégie médicale,

Vu le recrutement de Mme Jennifer CAPELLE en qualité de responsable des affaires médicales à compter du 15 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 - Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-154 du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 – Délégués et nature des délégations

Délégation de signature est donnée à Mme Claire FALLACHON, directrice territoriale de la stratégie médicale, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales sur l'ensemble des établissements de la direction commune.

Par exception à l'article 3, Mme Claire FALLACHON est habilitée à signer les fiches de nomination des praticiens hospitaliers à titre probatoire et les décisions d'autorisation de quotité de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON, délégation est accordée à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales à :

- M. Corentin RINGOT, directeur adjoint ;
- Mme Valérie ALBERT, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON, délégation est accordée à l'effet de signer tout acte, décision, correspondance, documents administratifs et bordereaux de paie relevant de la gestion du personnel médical et des affaires médicales, pour le CHD Vendée (sites de La Roche-sur-Yon, Montaigu et Luçon), à Mme Jennifer CAPELLE, responsable des affaires médicales.

Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des décisions de nomination des chefs de pôle ou de services et responsables des structures interne ;
- des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels médicaux statutaires à l'exception des actes prévus à l'article 2 ;
- des décisions d'autorisation d'activité libérale ;
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- des contrats de motif 2 ;
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégué ou du délégant.

Article 6 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 23 février 2026

Le directeur général,

CHD VENDEE
O. SERVAIRE-LORENZET
Directeur Général

Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-03-23-00002

Décision enregistrée sous le N°2026-028 -
Délégation de signature - Institut de formation
des professionnels de santé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-028

Objet : Délégation de signature – Institut de formation des professionnels de santé

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du code de la santé publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement,

Vu l'article L4383-3 du code de la santé publique relatif à la nomination des directeurs des institutions de formation,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu les articles R4383-2 à R4383-5 du code de la santé publique relatifs à l'autorisation des instituts et écoles de formation des auxiliaires médicaux, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale et agrément de leurs directeurs,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directe,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Eric BODIN en qualité de Directeur des Soins du Centre Hospitalier Départemental « Vendée » à la Roche sur Yon, du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'Hôpital de l'île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, du Groupe Public Hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Chataigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

DÉCIDE

Article 1 - Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-032 du 6 janvier 2025.

Article 2 – Déléataires et nature des délégations

Délégation de signature est donnée à M. Eric BODIN Directeur chargé de la direction de l'institut de formation aux professions de santé (IFPS) du CHD Vendée qui est constitué de :

- l'institut en soins infirmiers (IFSI) ;
- l'institut de formation d'aides-soignants (IFAS) ;
- l'institut de formation des ambulanciers (IFA).

à l'effet de signer, au nom du directeur général du CHD Vendée, et dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants, à l'exclusion de ceux visés à l'article 3 :

- gestion des concours d'entrée en formation IDE et AS ;
- gestion des instances :
 - o Conseil technique (CT) AS et conseil de discipline (CD) AS ;
 - o Section pédagogique (CP) IDE et section de discipline (CD) IDE ;
 - o Commission d'Attribution des Crédits (CAC).
- les conventions régissant les conditions d'intervention et de rémunération des professionnels non régis par les statuts de la fonction publique hospitalière chargés de dispenses certains enseignements à l'IFSI et l'IFAS ;
- les conventions de stage des étudiants infirmiers de l'IFSI et des élèves aides-soignants de l'IFAS du CHD Vendée se rendant dans les stages extérieurs au CHD Vendée ;
- les conventions de stage des étudiants cadres des instituts de formation des cadres de santé et reçus en stage à l'IFSI et/ou l'IFAS ;
- les conventions de prise en charge financière des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants avec les organismes financeurs départementaux, régionaux, nationaux ;
- les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la direction de l'IFSI et de l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BODIN délégation de signature est donnée à Mme Katia LENEVEU-FERAL, adjointe du directeur de l'IFPS et coordinatrice clinique, et à Mme Clotilde JACQUEMART, coordinatrice pédagogique à l'IFPS.

Article 3 – Conditions et réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des actes relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières ;
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'État, ministres, préfets, directeurs régionaux et départementaux des services extérieurs, magistrats, autorités de tutelle, et notamment directeur général de l'agence régionale de santé ;
- des lettres aux parlementaires et élus.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter du 12 mars 2026.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

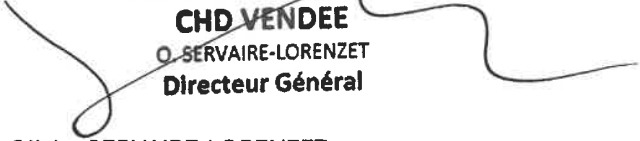
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 23 février 2026

Le directeur général,


CHD VENDEE
O. SERVAIRE-LORENZET
Directeur Général

Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Les délégataires
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG